

CIRCULAIRE DE FONCTIONNEMENT DES COMPÉTITIONS NATIONALES

Ne figurent dans cette circulaire que **quelques rappels réglementaires qui ne vous dispensent pas de consulter l'ensemble des règlements fédéraux disponibles [sur le site de la FFHandball](https://www.ffhandball.org)**

ENREGISTREMENT DE CONCLUSION DE MATCH (Art. 93 des Règlements généraux - ci-après RG et 8.2 du Règlement général des compétitions nationales - ci-après RGCN)

Chaque club recevant est tenu d'enregistrer dans GESTHAND la conclusion de match au plus tard deux mois jour pour jour avant la date prévue de la rencontre (pour les 4 premières journées, la date limite est fixée 30 jours avant la date de la rencontre concernée). La conclusion est validée et adressée aux clubs automatiquement avant la date du match. En cas de non-respect des délais de saisie, une pénalité financière est infligée au club fautif conformément au [Guide Financier](#) publié sur le site fédéral.

Pour les rencontres de D1F et D2F, les clubs doivent saisir leurs conclusions de match dans le logiciel GESTHAND dans les délais suivants :

- **Au plus tard le 1er août 2026** : pour les matchs des mois de septembre et d'octobre
- **Au plus tard le 15 août 2026** : pour l'ensemble des matchs de la phase aller
- **Au plus tard le 1er décembre 2026** : pour l'ensemble des matchs de la phase retour.

Il est rappelé que la COC nationale, en lien avec la LFH, est habilitée à fixer souverainement la date et l'horaire d'un match retransmis par le diffuseur officiel de la LFH.

Pour l'ensemble des compétitions nationales, **sans nouvelle du club recevant** (absence d'enregistrement dans GESTHAND) **quinze jours avant la date prévue de la rencontre, celle-ci est déclarée forfait**. Ce forfait entraîne les pénalités sportives et financières prévues aux [règlements généraux](#).

En cas de difficultés dans la programmation de vos rencontres ou autres complications qui vous retardent dans l'enregistrement de la conclusion, n'attendez pas le déclenchement de la sanction financière, **transmettez-nous l'information** par mail à sportive@ffhandball.fr

HORAIRES DES RENCONTRES (Art. 8.3 du RGCN (hors LFH) & Art. 4.2 Règlement Jeunes)

Pour l'ensemble des compétitions nationales, les rencontres se jouent le week-end (samedi et dimanche).

L'horaire des matchs est fixé, par le club recevant ou l'organisateur, le **samedi entre 18h et 21h** ou le **dimanche entre 14h et 16h** (sauf dérogation accordée par la COC après entente entre les clubs). À titre exceptionnel et pour des raisons sportives impérieuses, la COC peut être amenée, à fixer des rencontres en semaine (19h / 20h30). Dans ces cas particuliers, elle tiendra compte de la situation géographique des clubs.

La COC se réserve le droit de valider l'horaire d'un match sans accord d'un des deux clubs si elle le juge nécessaire.

Rencontres entre un club continental et un club corse : les fourchettes d'horaires doivent permettre le trajet aller et retour (continent-Corse et/ou Corse-Continent) dans la journée, ceci en fonction des horaires d'avions au départ du continent et/ou de Corse. Le **premier horaire du samedi ou du dimanche est fixé à 14h**.

Ce type d'horaires ne joue pas en cas de participation d'un club corse à la phase finale d'une compétition groupant demi-finales et finale sur une même fin de semaine. Il ne s'applique pas non plus aux clubs corses et continentaux évoluant en N1 masculine. Pour cette division, les dispositions applicables restent celles des paragraphes 8.3.2 et 8.3.3 du présent règlement, sauf dérogation possible après accords des deux clubs. Toutefois, pour les rencontres en région parisienne se déroulant le dimanche, il est recommandé aux clubs recevant de fixer la rencontre à 15 heures permettant ainsi au club corse un retour le jour même.

Championnats jeunes (U17F / U18M) : les rencontres doivent **OBLIGATOIREMENT** se disputer **le samedi** entre **17h et 21h** et le **dimanche à 14h**. Pour les **déplacements de plus de 3 heures**, obligation de jouer **le samedi** (sauf accord des deux clubs pour jouer le dimanche). Ces horaires pourront être différents si accord préalable des deux clubs.

Dernière journée : tous les matchs de la dernière journée des championnats nationaux plus de 16 ans, doivent **se dérouler OBLIGATOIREMENT le samedi**. En cas de compétition avec un nombre impair d'équipes dans une ou plusieurs poules, cette disposition ne concerne pas la ou les équipes exemptes lors de la dernière journée.

MODIFICATION DE CONCLUSION DE MATCH (Art. 94 des RG)

En cas de **modification** de rencontre (jour, horaire, lieu) et **avant toute manipulation** dans GESTHAND, un **accord préalable** du club adverse est obligatoire. Dans tous les cas, ces demandes ne pourront être qu'exceptionnelles et soumises à l'autorisation de la COC compétente, dans un délai raisonnable avant la rencontre.

DEMANDE DE REPORT (Art. 94 des RG)

Aucun report pour indisponibilité de salle ou autre motif **n'est accordé**. Seuls les reports pour sélections nationales (dans la catégorie d'âge) sont autorisés. La sélection d'un joueur étranger, licencié dans un club français, qui est retenu dans l'équipe nationale de son pays, ne constitue pas un motif valable pour solliciter un report. En cas d'indisponibilité d'installations sportives, deux solutions possibles :

- 1- Demander l'inversion le plus tôt possible au club adverse
- 2- Trouver une salle avec le bon classement dans une commune voisine.

Un club peut également, **après accord obligatoire du club adverse, demander d'avancer une rencontre** sur un week-end disponible, afin de répondre à des problématiques organisationnelles.

Les **demandes d'inversion** s'effectuent **directement dans GESTHAND** après accord préalable du club adverse. Si la raison de l'inversion est due à une indisponibilité de salle, l'envoi du justificatif (par mail) reste toujours obligatoire. ATTENTION : lors de la demande d'inversion dans GESTHAND, **veillez à bien cocher match** « aller et retour ».

Pour les rencontres de la LFH (art. 7.6 du règlement LFH), toute demande de report de match est soumise aux dispositions de l'article 94 des règlements généraux de la FFHandball. Elle doit être adressée systématiquement et simultanément à la COC nationale par courriel à l'adresse sportive@ffhandball.fr et à la LFH par courriel à l'adresse lfh@ffhandball.fr. Seule la COC nationale est compétente pour la validation des demandes de report.

La rencontre sera reportée par la COC sur l'un des trois premiers créneaux disponibles.

FEUILLE DE MATCH ELECTRONIQUE « FDME » (Art. 98 des RG)

La **feuille de match** est le document officiel qui sert de **référence en cas de litige dans le cadre fédéral aussi bien que civil**. Ainsi, il est essentiel de veiller tant à sa rédaction qu'à son acheminement. Il est donc demandé aux clubs, si ce n'est déjà fait, de bien sensibiliser tous leurs dirigeants opérant en particulier sur les compétitions nationales.

La **FDME doit être établie** avant chaque match à l'aide des données récupérées dans GESTHAND dans les **24h précédant la rencontre**. Ce délai de 24h est à respecter impérativement **afin que les dernières validations de licences soient prises en compte au plus près du jour et de l'heure de la rencontre**. Dans le cas où des anomalies seraient constatées pour l'équipe visiteuse ou recevante suite à un téléchargement au-delà des 24h

avant la rencontre, le club recevant sera sanctionné d'une pénalité financière dont le montant est déterminé dans le [Guide Financier](#).

Lors de l'établissement de la FDME, si des incohérences apparaissent entre la saisie et les données GESTHAND, cela déclenchera une alerte qui sera immédiatement signalée. Cette anomalie ne sera pas bloquante et le joueur pourra évoluer sous la responsabilité de son club. La COC sera informée et statuera lors du contrôle de la feuille de match. Attention, toutes les anomalies ne peuvent pas être automatiquement détectées. L'ensemble des **données indiquées sur la feuille de match sont de la responsabilité de l'équipe concernée**, il conviendra donc à chaque club de vérifier les informations saisies.

Il est rappelé par ailleurs, **qu'aucune modification** de quelque nature qu'elle soit (nom de licencié, identité d'un juge-arbitre, score, réclamation, blessures, etc.) **ne pourra être apportée sur une FDME une fois celle-ci signée et définitivement validée**.

Remontée FDME : les résultats des rencontres doivent être remontés par le club recevant, le jour même du match :

- ↳ **avant minuit** pour les matchs programmés à partir de 17h
- ↳ **avant 20h** pour les matchs programmés avant 17h.

En cas de non-respect de cette obligation, le club s'expose à la sanction financière correspondante ([Guide financier](#)).

En cas de difficulté avec la FDME ou sa remontée, il faut **contacter directement le support** et en informer la COC par mail à sportive@ffhandball.fr

OBLIGATIONS OFFICIEL DE TABLE DE MARQUE « OTM » (Art. 98 des RG)

Les clubs ont pour **obligation d'inscrire sur la feuille de match, un officiel de table de marque (OTM)** comme chronométreur (club recevant) et secrétaire (club visiteur) **avec une habilitation en cours de validité**.

Tout officiel de banc ou de table (OTM), porté sur une feuille de match, **doit être licencié dans le club pour lequel il officie et répondre aux règles de qualification** que ce soit à la table ou sur le banc. S'il s'agit d'un licencié mineur, il doit être accompagné à la table de marque d'un licencié majeur du même club.

Tout club inscrivant sur une feuille de match un officiel de table non conforme se verra appliquer la pénalité financière réglementaire. Toute anomalie sera signalée sur la FDME avant le début de la rencontre.

Les OTM sont de la responsabilité de la CNA et des ligues régionales pour ce qui concerne l'enregistrement dans GESTHAND. La COC ne fera que constater la capacité de l'officiel de table à officier valablement ou pas sur une rencontre nationale.

En cas de manquement, nous sanctionnerons d'une pénalité financière. Cependant, dans tous les cas, le match doit se dérouler et cette anomalie ne pourra pas entraîner la perte du match par pénalité.

Pour tout renseignement sur le sujet, **contacter la Commission d'Arbitrage de la ligue d'appartenance** du club.

CLUB SOUS CONVENTION (art. 25 (+16) / art. 26 (U17F/U18M) des RG)

Il est demandé aux clubs dont **les équipes évoluent sous convention de s'assurer** avant chaque rencontre **que les joueurs & officiels de banc soient bien répertoriés dans GESTHAND comme validés** sur la liste de la convention au jour du match. ATTENTION : si un joueur d'une convention ressort « non validé » le jour du match, la rencontre sera déclarée perdue par pénalité pour l'équipe concernée.

Pour tout renseignement lié aux conventions, contacter Anne-Sophie POINTET au secrétariat de la Commission « Statuts et Règlementation » à l'adresse suivante : as.pointet@ffhandball.fr

OBLIGATIONS ENCADREMENT MEDICAL DES CLUBS « D2F & N1M »

Il est rappelé que les tous clubs évoluant en D2F et N1M ont l'obligation réglementaire d'inscrire les personnels médicaux suivants, sur les lignes prévues à cet effet sur la FDME.

Règlement particulier de la **D2F** (Art. 8.3.1)

	Club VAP	Club non-VAP
A domicile	Un médecin et un Kiné	Un médecin
A l'extérieur	Un kiné (pouvant être remplacé par un médecin)	Un kiné (pouvant être remplacé par un médecin)

Règlement particulier de la **N1M** (art. 7)

	Poule Fédérale	Hors Poule Fédérale
A domicile	Un médecin et un kiné	Un médecin ou un kiné
A l'extérieur	Un kiné (pouvant être remplacé par un médecin)	/

PARTICIPATION AUX COMPÉTITIONS

COMPÉTITION MASCULINE	NBRE DE JOUEURS AUTORISÉS SUR FDME	BRULAGE
N1	14	11
N2	14	11
N3	14	11
U18	12	0
COUPE DE FRANCE NAT.	16	0
COUPE DE FRANCE FÉDÉRALE	14	0
COUPE DE FRANCE REG/DEPT	14	0

COMPÉTITION FÉMININE	NBRE DE JOUEUSES AUTORISÉES SUR FDME	BRULAGE
LIGUE BUTAGAZ ENERGIE	16	11
D2	16	11
N1	14	11
N2	14	11
U17	12	0
COUPE DE FRANCE NATIONALE	16	0
COUPE DE FRANCE FÉDÉRALE	14	0
COUPE DE FRANCE REG/DEPT	14	0

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE HANDBALL

1, rue Daniel-Costantini, CS 90047 | T. +33 (0)1 56 70 72 72 | ffhb@ffhandball.net
94 046 CRÉTEIL Cedex | F. +33 (0)1 56 70 73 00 | www.ff-handball.org

Association loi 1901 - N° Siret : 784.544.769.00044 / N° APE : 9319 Z

OBLIGATIONS VIDEO « CHAMPIONNATS N1M & N1F » (Art. 5 du règlement particulier)

Toute rencontre officielle des championnats **N1 masculine & N1 féminine** doit être filmée par le club recevant.

La vidéo de la rencontre doit être envoyée par le club recevant sur la plateforme Dartfish dans les 24h suivant le match, selon les normes fixées à l'article 5 du règlement particulier respectif.

Sauf cas de force majeure, en cas de manquement à l'obligation d'enregistrement d'une rencontre dans les conditions de protocole précitées ou d'envoi sur la plateforme collective, le club fautif se verra :

- ▶ en N1M appliquer la pénalité financière automatique définie au préambule et au 3.1 du [Guide financier](#)
- ▶ en N1F notifier un avertissement à titre de 1er manquement. A partir du deuxième manquement, une suppression temporaire des droits d'accès à la plateforme et du visionnage de l'ensemble des matches, pour un délai de 7 jours.

COLLES ET RESINES (Art. 88.3 des RG)

Rapport Juge-Arbitre (en cas du non-respect de l'interdiction de colle et résine)

Un modèle de rapport est proposé afin d'accompagner les juges-arbitres lorsqu'un cas de suspicion d'utilisation de colle interdite (partiellement ou totalement) se présente lors d'un match.

Le jour de la rencontre, les juges-arbitres sont invités à mentionner sur la FDME, dans la case spécifique (« observations – colle et résine ») prévue à cet effet, toute anomalie qu'ils constateraient ou qui leur serait signalée par un officiel d'équipe, s'agissant de colle et résine.

Ce rapport doit être envoyé **IMPERATIVEMENT** à la COC nationale dans les 48h suivant la rencontre. L'ensemble des renseignements ainsi récoltés permettront à la COC ou à la CRL, selon la procédure décrite aux articles 88.3.2 et 88.3.3 des règlements généraux, de se prononcer sur la suite à donner (validation du score, ou match perdu par forfait pour l'équipe reconnue fautive). **Sans rapport d'arbitre parvenu dans les 48h, le score sera homologué.**

Préconisation aux clubs utilisant de la colle et résine « Code de bonne conduite » : la COC encourage les clubs hôtes où la colle est autorisée, à mettre des ballons « adaptés » à disposition des clubs visiteurs qui ont pour habitude de jouer sans colle. Cette initiative contribuera à garantir des conditions de jeu optimales pour tous les participants. Il est de même pour les rencontres se disputant dans des gymnases sans colle.

ENTRAINEURS AUTORISES « CHAMPIONNATS U17F & U18M » (Art. 4.1 du règlement particulier)

Présence **OBLIGATOIRE** d'un entraîneur autorisé sur le banc, qui doit être titulaire d'un des diplômes requis mentionnés ci-après :

- ✓ le certificat « Former des jeunes »
- ✓ ou le certificat « Performer avec des adultes »
- ✓ ou le diplôme « Entraîneur interrégional jeune »
- ✓ ou le diplôme « Entraîneur interrégional adultes ».
- ✓ ou le diplôme d'Etat « BE ou DE ».

Sur la première phase à 10 dates, l'entraîneur autorisé doit être inscrit au moins 8 fois sur la FDME. Au-delà de deux absences, une sanction sportive d'un point par match ou l'absence de l'entraîneur autorisé est constatée sera appliquée.

Sur la seconde phase à 10 dates, l'entraîneur autorisé doit être inscrit au moins 8 fois sur la FDME. Au-delà de deux absences, une sanction sportive d'un point par match ou l'absence de l'entraîneur autorisé est constatée sera appliquée.

L'**entraîneur autorisé** devra être **inscrit** sur la feuille de match en **qualité d'Officiel Responsable A** (un club pourra proposer plusieurs personnes ayant le niveau de diplôme requis).

FONCTIONS D'ENCADREMENT (Art. 30.5 des RG)

Tout officiel figurant sur une feuille de match **doit fournir une attestation d'honorabilité**.

TOURNOIS, RENCONTRES AMICALES (Art. 139 et 140 des RG)

Toute rencontre amicale ou tournoi doit faire l'objet d'une **déclaration** dans le logiciel fédéral **GESTHAND**, indiquant le niveau de jeu de l'équipe de référence. La **validation** sera **automatique pour tous les niveaux**.

Après avoir effectué la déclaration, il **appartiendra au club organisateur de saisir la conclusion** de match correspondante dans GESTHAND, et de trouver des juges-arbitres pour officier sur leur rencontre.

La CNA désigne des juges-arbitres nationaux sur des rencontres auxquelles participent des équipes de niveau LNH et LFH ainsi que des équipes étrangères, suivant une demande écrite envoyée par mail à la CNA (voir [site fédéral](#)). Les CTA désignent des juges-arbitres territoriaux sur des rencontres auxquelles participent des équipes de tous niveaux territoriaux.

En cas de difficultés pour déclarer vos matches ou tournois amicaux dans GESTHAND, veuillez contacter directement le [support informatique](#).

CE QU'IL FAUT ÉGALEMENT RETENIR

Dans un souci d'organisation, il est demandé aux clubs de **consulter régulièrement l'Accueil/Almanach** de GESTHAND, **afin de répondre rapidement aux éventuelles demandes de modifications de rencontres effectuées par leurs adversaires** ; n'attendez pas que la COC vous relance pour apposer votre avis.

Pour rappel, lorsque vous rencontrez des difficultés avec GESTHAND ou autres problèmes techniques, la Fédération a mis en place différents outils disponibles sur la page d'accueil du [site fédéral](#).

Enfin, nous considérons que la communication électronique est devenue l'outil incontournable entre la COC et les clubs. Il est donc obligatoire que **toutes vos correspondances électroniques émanent de l'adresse standardisée** du club. Toutes les informations provenant de la COC seront envoyées uniquement sur cette adresse générique du club.

Tous les courriels qui concernent la COC Nationale doivent être adressés à
sportive@ffhandball.fr

Je reste à votre disposition pour toute question ou précision et vous souhaite un excellent été, une très bonne reprise ainsi qu'une belle réussite pour cette nouvelle saison sportive.

Fabrice ARCAS,
Président de la Commission

